

Règlement « JEU SEMAINE DE L'ARTISANAT » Événement Semaine de l'Artisanat du 16 au 22 octobre 2023

ARTICLE 1 : Organisateur

La Chambre de métiers et de l'artisanat dont le siège social est situé 10 avenue James Cook – Route de Nouville à Nouméa, Ridet n° 0 111 559.002, organise dans le cadre de la Semaine de l'Artisanat du 16 au 22 octobre 2023, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous, intitulé « JEU SEMAINE DE L'ARTISANAT »

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à la date du tirage au sort, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exception des :

- élus consulaires et famille des élus consulaires
- personnels de la CMA-NC et de ses antennes ainsi que leur famille
- personnels et formateurs du Centre de formation de l'artisanat ainsi que leur famille
- personnels de la Maison des artisans ainsi que leur famille
- personnels de l'Agence Coup d'Ouest ainsi que leur famille
- Artisans qui exposent sur le Salon « Village des savoir-faire calédoniens » ainsi que leur famille

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation est limitée à un bulletin par personne.

Compléter lisiblement le bulletin de jeu : noms, prénoms, commune de résidence, n° de téléphone et adresse e-mail.

Les bulletins sont disponibles :

- Version électronique : Sur le site www.semaine-artisanat.nc, à imprimer.
- **Jusqu'au mercredi 18 octobre midi** dans les 5 antennes de la CMA-NC située à Dumbéa, la Foa, Koné, Koumac et Poindimié ainsi qu'au Centre de formation de l'artisanat, à Nouville et au Siège de la CMA à Nouville. Adresses consultables ici : <https://www.cma.nc/contactez-nous>
- **Uniquement du 19 octobre au 22 octobre à 14h**, sur le Salon « Village des savoir-faire calédoniens », à la Maison des artisans, 12 avenue James Cook.à Nouville

Les bulletins sont à déposer dans l'une des urne « JEU SEMAINE DE L'ARTISANAT ».

Les urnes sont situées aux dates indiquées, dans les lieux ci-dessus indiqués, et accessibles aux horaires d'ouverture habituels de ces lieux.

ARTICLE 4 : Droit à l'image et identité

Le participant accepte la prise de photos lors de la remise de lot, et la diffusion de celles-ci par la CMA-NC dans le cadre de la promotion de la Semaine de l'artisanat.

Les gagnants acceptent que leurs nom, prénom et commune de résidence soient publiés sur tous supports que l'organisateur juge appropriés dans le cadre de la promotion de la Semaine de l'artisanat 2023.

L'organisateur dispose du droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, commune de résidence et/ou photographies des participants ainsi que des gagnants sans qu'il ne lui soit réclamé de droits ou quelque compensation.

ARTICLE 5 : Attribution des lots

- 100 Lots : de 1 à 100 = bons cadeaux d'une valeur unitaire de 5 000 F offerts par les artisans participants – Valeur globale de 500 000 F.

Le détail des lots sera disponible sur le site www.semaine-artisanat.nc

Un tirage au sort des bulletins sera effectué chaque jour sur le Salon « Village des savoir-faire calédoniens ».

La liste des gagnants sera diffusée sur le site www.semaine-artisanat.nc.

Les gagnants pourront récupérer leur lot jusqu'au **18 décembre 2023**.

Avant le 3 novembre 2023, les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail. Passé le délai requis, la CMA se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Les gagnants, s'ils refusent le lot gagné, ne pourront prétendre à une quelconque compensation.

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

L'organisateur du jeu et/ou ses mandataires ne sauraient être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des bulletins de participation. Tout litige sera tranché par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement complet et détaillé est déposé à l'Etude SCP BURIGNAT LESSON TARRATRE immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, 98846 Nouméa.

Il est disponible au siège de la CMA, sur le site www.semaine-artisanat.nc et sera transmis sur simple demande par mail à l'adresse électronique : semaine-artisanat@cma.nc

ARTICLE 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « JEU SEMAINE DE L'ARTISANAT » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CMA-NC – Direction de la communication – BP 4186 – 98 800 Nouméa. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 9 : Arnaques

L'organisateur est le seul habilité à contacter les gagnants, qui seront contactés par téléphone ou mail. Tout autres moyens indiquant aux participants qu'ils ont gagné est frauduleux. Pour la récupération du lot, l'organisateur ne redirigera pas le gagnant vers un lien, ne demandera aucunes informations bancaires. L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas tentative d'arnaque qui pourraient découler de la mise en place du jeu.